



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Cap Emploi 83 - L'ADAPT VAR

La présente convention régit les relations entre :

**L'ADAPT VAR CRP**

281 rue Jean Jaurès - Immeuble Le Liberté  
83000 TOULON  
Tél : 04.86.87.24.80

Représenté par sa Directrice, Madame Sophie ABOUDARAM

Ci-après dénommé le « CRP »

Et

**L'Association AVIE - CAP EMPLOI 83**

147 rue Henri Vienne - Immeuble Le Velasquez B  
83000 TOULON  
Tél : 04.94.22.36.16

Représentée par sa Directrice, Madame Isabelle FAURE

Ci-après dénommée « CAP EMPLOI 83 »

relative à la sécurisation des parcours d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dont les 2 parties ont respectivement la charge.

## **PREAMBULE**

### **LES MISSION DU CRP L'ADAPT :**

Le CRP L'ADAPT est un établissement médico-social de rééducation et d'insertion professionnelle qui a pour mission de former, accompagner et participer à l'insertion des personnes reconnues Travailleurs Handicapés bénéficiant d'une orientation professionnelle délivrée par les CDAPH. Les prestations d'accompagnement personnalisé (rythme d'apprentissage, contenu, méthodes pédagogiques..) tiennent compte des capacités de chacun. Plusieurs parcours de formation sont ainsi organisés indépendamment les uns des autres.

#### **Formation en amont :**

- Remise à niveau,
- remobilisation sociale et professionnelle – Réentraînement cognitif,
- Elaboration de Projet Professionnel,

#### **Formations qualifiantes :**

- Doter les personnes accueillies de compétences (savoir-faire et savoir être) dans un environnement compatible à leurs capacités et aptitudes.

### **LES MISSIONS DU CAP EMPLOI 83 :**

Le Cap Emploi 83 mène, dans le Var, une mission d'accueil et d'information des personnes handicapées à la recherche d'un emploi. Il les guide dans la définition de leur projet professionnel et de formation et les soutient dans leurs recherches. Il a la connaissance des opportunités d'emploi dans les secteurs qui recrutent sur le territoire et maîtrise les dispositifs et les aides relatifs à l'emploi des personnes handicapées. Il facilite la prise de fonction et l'adaptation au poste de travail.

## **ARTICLE 1 – OBJECTIFS DE LA CONVENTION :**

### **A - Instaurer un cadre Institutionnel**

Cette convention formalise un cadre institutionnel permettant d'avoir un échange professionnel (sécurisé et formalisé) et garantissant la continuité de la prise en charge des personnes accueillies.

Ce cadre institutionnel permettra de rapprocher également les pratiques professionnelles s'exerçant dans le champ médico-social et de l'insertion, dans le but d'associer les compétences complémentaires visant à améliorer les prestations délivrées aux personnes.

### **B - Proposer un accompagnement adapté aux besoins des personnes accueillies et coordonner leur action d'insertion**

La convention doit permettre d'améliorer l'accompagnement des personnes, notamment en articulant le travail des structures autour des axes suivants :

- Communication sur les parcours des personnes : en amont de l'orientation, durant le parcours de rééducation professionnelle au CRP, en sortie du CRP.
- Collaboration en vue de l'insertion professionnelle.
- Facilitations des relations avec d'autres acteurs (OPCA, autres CRP ou opérateurs de rééducation professionnelle, réseaux d'employeurs, etc..).

## **C - Maintenir l'éthique**

Les équipes travailleront en partenariat dans le respect :

- De la personne et des employeurs, en les informant notamment de l'existence de ce partenariat,
- Des orientations prononcées par la MDPH,
- De l'éthique, du respect des règles de confidentialité, du secret professionnel.

## **D - Participer au développement inter associatif**

La collaboration des deux parties vise également à faciliter les échanges, et de permettre la réalisation de projets communs.

Cette collaboration doit permettre d'être en prospective afin de toujours mieux répondre aux bénéficiaires qui doivent être aidés dans l'accès au monde du travail.

3

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT RECIPROQUES :**

Chacune des parties entretient des liens favorisant l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap pour lesquelles elles sont missionnées. Dans le cadre de ce partenariat, outre les engagements spécifiques décrits ci-dessous, il est convenu chaque fois que possible ou nécessaire de:

- Développer des actions, événements en faveur de l'insertion (rencontre employeurs candidats, conférences...),
- Partager, faire profiter, de son réseau de partenaires,
- Faciliter la mise à disposition de moyens logistiques (salles, matériel de projection...) avec ou sans conditions,
- Organiser des journées d'informations, de formations thématiques pouvant bénéficier à l'ensemble des professionnels de chaque structure,
- Mettre en place des réunions de synthèse réunissant les partenaires concernés par la situation.
- Par les médias contribuer à la promotion commune des offres de services associatives

### **2.1 – L'engagement du CRP L'ADAPT**

2.1.2. Désigner un interlocuteur privilégié apte à prendre en compte la demande exprimée et transmettre une réponse appropriée, en principe l'adjointe de direction/responsable de formation,

2.1.3. Assurer une réponse à toutes les propositions d'emploi formulées par CAP EMPLOI 83,

2.1.4. Assurer, à la demande de CAP EMPLOI 83, le conseil voire l'ingénierie de prestations de réadaptation professionnelle qui entrent dans son champ de compétence et tenant compte des moyens disponibles,

2.1.6. Assurer l'information des Chargés de Mission de Cap Emploi 83 sur l'offre et le déroulement des prestations délivrées par le CRP.

### **2.2 – L'engagement du Cap Emploi 83**

2.2.1. Assurer une réponse aux sollicitations du CRP L'ADAPT sur des demandes concernant des personnes en formation, accompagnées par Cap Emploi 83. En fonction du besoin, le chargé de

mission référent de la personne pourra faire un point avec l'adjointe de direction/responsable de formation de l'ADAPT,

2.2.2. Faciliter la prise de relai pour des personnes sortant de formation du CRP L'ADAPT qui auraient besoin d'un accompagnement à l'issue de leur formation et connues ou pas de Cap Emploi 83,

2.2.3. Désigner un interlocuteur privilégié apte à prendre en compte la demande exprimée et transmettre une réponse appropriée : la psychologue clinicienne nommée par Cap Emploi

2.2.4. Diffuser au CRP L'ADAPT les offres d'emploi qui correspondent au public cible ou celles non pourvues,

2.2.5. Assurer l'information des formateurs du CRP L'ADAPT sur les dispositifs et aides de l'insertion professionnelle pour les personnes handicapées.

4

### **ARTICLE 3 – MODALITES DU PARTENARIAT :**

Afin de faciliter la collaboration de partenariat entre les deux parties, il est prévu au minimum l'organisation d'une réunion annuelle pour faire le point sur ce partenariat.

Le partenariat s'inscrit dans une démarche conjointe, purement désintéressée sachant qu'aucun des signataires ne saurait réclamer une quelconque contrepartie aux travaux, démarches ou actions effectués.

Chacun des signataires reste garant des personnes dont il a la charge et souscrit les assurances nécessaires à ses activités.

### **ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION :**

La présente convention de collaboration est établie pour une période d'un an, à compter de la date de signature.

Elle est reconduite tacitement, sauf dénonciation par lettre simple par l'une ou l'autre des deux parties signataires, avec un préavis d'un mois.

Toute modification de cette convention suppose l'accord des signataires et donne lieu à la conclusion d'un avenant.

Fait à Toulon, 2 exemplaires, le 13 / Août / 2015

Pour L'ADAPT VAR  
La Directrice  
Sophie ABOUDARAM



Pour le CAP EMPLOI 83  
La Directrice  
Isabelle FAURE

